



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE D'ORNANS

PROJET D'ÉCOCENTRE

Il sera procédé, **du 22 janvier 2024 à partir de 8h00 au 21 février 2024 jusqu'à 18h00** à une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale, présentée par le SYBERT, pour l'exploitation d'un écocentre sur les parcelles situées « Au Malade », Chemin du Gradion à Ornans ;
- à la mise en compatibilité du PLU d'Ornans dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet en cours de développement et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, à la mairie d'Ornans, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes ICPE).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ornans, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Hôtel de Ville – 26 rue Pierre Vernier – 25 290 Ornans) à l'attention de M. François BOURGON, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 22 janvier 2024 à partir de 8h00 au 21 février 2024 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Ecocentre d'Ornans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ornans :

- mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 16 février 2024 de 14h00 à 17h00
- mercredi 21 février 2024 de 15h00 à 18h00.

Les informations relatives au projet de l'écocentre peuvent être demandées au SYBERT (Cyril DEVESA – mail : contact@sybert.fr).

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Loue-Lison (M. Jean-Claude GRENIER - mail : contact@cclouvelison.fr).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et les pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, au SYBERT, à la Communauté de communes Loue-Lison et au maire d'Ornans, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

La décision d'autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par le SYBERT.

La Communauté de communes Loue-Lison est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet d'écocentre.

Le conseil municipal d'Ornans est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Cyril THEILLET